



CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
DE L'INDRE
24, Place Gambetta
36028 CHATEAUROUX Cedex
Tél: 02-54-53.52.40

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE OU DE GAZ
POUR LES BATIMENTS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET
D'INDUSTRIE DE L'INDRE**

Date et heure limites de réception des offres :

Mercredi 16 mai 2024 à 12:00 heures

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Nomenclature	3
1.6 - Renouvellement	4
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Variantes exigées.....	4
2.4 - Variantes facultatives.....	4
3 - Conditions relatives au contrat	4
3.1 - Durée du contrat	4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	4
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	4
4 - Contenu du dossier de consultation.....	5
5 - Présentation des candidatures et des offres.....	5
5.1 - Documents à produire.....	5
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	6
6.1 - Transmission électronique	7
6.2 - Transmission sous support papier	8
7 - Examen des candidatures et des offres	8
7.1 - Sélection des candidatures	8
7.2 - Attribution des marchés	8
7.3 - Suite à donner à la consultation	9
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	9
8.2 - Procédures de recours	9

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne l'exécution des prestations suivantes :

FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE OU DE GAZ POUR LES BÂTIMENTS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'INDRE

L'objet du présent du marché porte sur :

- La fourniture de l'électricité et ou du gaz pour l'alimentation des points de livraisons indiqués à l'annexe 1 du présent CCP
- L'acheminement de l'électricité jusqu'aux points de livraison (PDL) ci-dessus désignés
- L'accès au réseau public de distribution et son utilisation pour les points de comptage et d'estimation (PCE) ci-dessus désignés,
- La mission de responsable d'équilibre conformément à l'article L.321-15 du Code de l'Energie

Il s'agit d'un contrat unique dans le sens où le Pouvoir Adjudicateur ne conclura pas de Contrat d'Accès au Réseau avec Enedis. Il en est de même pour la partie gaz où le Pouvoir Adjudicateur ne conclura pas de contrat de livraison direct (CLD) avec GRDF.

Lieu(x) d'exécution : Châteauroux (Indre) et Blois (Loir-et-Cher)

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lot(s)	Désignation	Consommation 2023 (à titre indicatif) (*)
01	Electricité C4 - C3 (Ex Tarifs jaune et vert) et C5 (Ex Tarifs bleu)	192 435.83 € HT
02	Contrats gaz	24 627.31 € HT

(*) électron + TURPE ou molécule + TQA

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
31682000-0	Approvisionnement en électricité
65210000-8	Distribution de gaz

1.6 - Renouvellement

Il s'agit d'un marché renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations. Le prochain avis sera publié 3 mois avant l'expiration du présent marché.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 heures à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Les candidats peuvent se présenter en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements. Toutefois, un candidat ne peut être mandataire de plus d'un seul groupement.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Cependant, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

2.3 - Variantes exigées

Les candidats ont l'obligation de répondre à la solution de base et devront faire une proposition pour la variante exigée relatives au lot 1 :

Code	Libelle
V1	Plus-value Electricité verte

L'absence de cette prestation dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet.

2.4 - Variantes facultatives

Aucune variante facultative n'est autorisée.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat

Pour chacun des lots, le marché est conclu pour une durée partant de sa notification (prévue le 1/07/2024) et s'achevant le 31 décembre 2025. Il pourra être reconduit 2 fois, par période d'un an, soit au maximum jusqu'au 31 décembre 2027, dans les conditions définies au CCP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Fonds propres

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le cadre du mémoire technique relatif aux conditions d'exécution du contrat et à l'engagement du candidat, à compléter obligatoirement.

Il est téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur de la CCI 36 via <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le candidat pourra solliciter une autorisation d'accès aux données GRD auprès de la CCI36. Le téléchargement du dossier de consultation devra impérativement être nominatif et non anonymé, seule contrainte exigée par la CCI36 pour l'authentification des candidats à la remise de ce document.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes conformément au Code de la Commande Publique :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature (disponibles gratuitement sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), ou le Document Unique de Marché Européen (DUME).

S'ils n'utilisent pas ces formulaires, les candidats produiront, conformément au code susvisé, tous les renseignements suivants permettant de juger leur situation juridique, leur capacité économique et financière ainsi que les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner visés aux articles L2141-1 et suivants du Code de la Commande Publique et notamment que sa candidature ne crée pas de conflit d'intérêt
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
Pour les sociétés nouvelles : Justification démontrant leur capacité à assurer l'exécution du contrat pendant toute la durée de validité du présent accord cadre et le cas échéant l'ensemble des contrats pour lesquels elles soumissionnent

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration indiquant les moyens humains et matériel du candidat
Liste et montants des prestations similaires exécutées pour d'autres pouvoirs adjudicateurs
L'autorisation prévue par l'article L333-1 du Code de l'Energie : une entreprise ne pourra être retenue si elle n'a pas transmis une copie de l'autorisation susmentionnée.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Au vu du délai d'attribution du marché fixé à 4 heures, il est recommandé au candidat de produire avec son offre les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique (liste en annexe 1 du présent règlement).

Pièces de l'offre :

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
Le cahier des clauses particulières (CCP)
Le bordereau des prix unitaires (BPU)
Le cadre du mémoire technique relatif aux conditions d'exécution du contrat et à l'engagement du candidat, joint au DCE et à compléter obligatoirement

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : [http:// www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles,

Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante : **CCI de l'Indre, 24, place Gambetta, 36028 Châteauroux cedex.**

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature qualifiée, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Il est recommandé d'utiliser sur le portail une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Pour tous les lots, les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	90.0 %
2-Valeur technique	10.0 %

Si le pouvoir adjudicateur décide de retenir la variante exigée pour le lot 1, celle-ci sera prise en compte dans le jugement de l'offre.

Chaque critère fait l'objet d'une notation sur 10 qui sera ensuite multipliée par le coefficient de pondération. La somme de ces résultats constitue la note finale utilisée pour le jugement des offres.

Analyse du critère « Prix » :

Ce critère sera jugé à partir du montant (DPGF lot n° 1, case Z18 et DPGF lot n° 2, case N11) indiqué dans le bordereau des prix, correspondant à une consommation fictive destinée uniquement à la comparaison des offres.

$$\text{Note} = (10 \times \text{Prix le plus bas recevable} / \text{Prix du candidat}).$$

Analyse du critère « Valeur Technique » :

Ce critère sera jugé au vu des éléments de réponse indiqués par le candidat dans le cadre de mémoire technique (Engagement du candidat) produit au DCE.

Ce document précise les attendus minimums de ce marché de fourniture d'énergie en termes de services associés. Le candidat peut mentionner d'éventuelles plus-values déployées pour cette consultation. L'offre du candidat ne peut être inférieure en qualité aux attendus mentionnés

Sans aucune plus-value, le candidat disposera de la note de 6 sur 10 sur ce critère valeur technique.

Les plus-values seront évaluées par la CCI au regard de la pertinence des services proposées relativement à ses besoins. 4 points maximum complémentaires pourront être accordés sur le critère valeur technique.

Puis la note pour le critère « Valeur technique » sera obtenue selon la formule suivante :

Note = 10 x nombre de points du critère « Valeur technique » du candidat évalué / plus grand nombre de points obtenu pour le critère « Valeur technique ».

Constatation d'erreurs ou incohérences dans l'offre du candidat - Demande de précisions :

L'offre est établie sur la base de la définition et de la description des prestations, sans aucun caractère limitatif et quelles que soient les imprécisions, contradictions ou omissions que pourraient présenter ces pièces et en tenant compte de toutes les sujétions particulières pouvant en découler.

Le candidat est ainsi réputé avoir prévu, lors de l'étude de son offre, et avoir inclus dans son prix toutes les modifications et adjonctions éventuellement nécessaires pour l'usage auquel elles sont destinées.

Au cours de l'analyse (de 12h à 16h max), le Pouvoir Adjudicateur pourra demander aux candidats des précisions sur leur offre. Ces dernières devront être apportés au plus tard dans l'heure qui suit la demande.

Les échanges se feront uniquement via le profil d'acheteur. Par conséquent, il est recommandé de consulter régulièrement ce dernier et d'utiliser une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat et habilité à engager la société.

Une demande de précisions du Pouvoir Adjudicateur n'a pas pour vocation de régulariser une offre ni de la faire fluctuer, mais n'a pour seule ambition que de l'explicitier.

Aussi, sauf dans le cas où l'erreur est manifestement d'ordre matériel (par exemple, erreurs de multiplication, d'addition, de report d'un prix ou chiffrage d'une prestation comprise dans un autre lot), ou concerne quelques quantités jugées manifestement incohérentes, l'offre financière ne pourra être rectifiée.

La présente consultation ne fera l'objet d'aucune négociation.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Le candidat dont l'offre est la mieux classée sera retenu et informé avant la fin du délai de validité des offres.

S'ils n'ont pas été joints à l'offre, le candidat devra produire immédiatement les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique (liste en annexe 1 du présent règlement).

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : [https:// www.marches-publics.gouv.fr](https://www.marches-publics.gouv.fr)

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Limoges

2 Cours Brugeaud

87000 LIMOGES

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Limoges
2 Cours Brugeaud
87000 LIMOGES